



RÈGLEMENT

Appel à participation « Semaine de la santé mentale en Wallonie »

Édition 2022 - du 10 au 16 octobre 2022

L'appel à participation s'inscrit dans le cadre de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie », organisée par l'asbl CRéSaM et subventionnée par la Région wallonne depuis 2015.

L'édition 2022 se déroule du 10 au 16 octobre inclus.

Les informations relatives à l'appel à participation et à l'ensemble de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie » sont disponibles sur les sites internet suivants : www.semaine-sante-mentale.be et www.cresam.be.

Article 1 : Description et objectifs de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie »

La « Semaine de la santé mentale en Wallonie » a lieu chaque année au mois d'octobre, aux alentours de la Journée mondiale de la santé mentale, célébrée le 10 octobre.

En organisant une « Semaine de la santé mentale en Wallonie », le CRéSaM vise 3 objectifs principaux :

- 1) Informer sur la santé mentale et sur la souffrance psychique de manière à sensibiliser chacun à prendre soin de sa santé mentale et à accueillir la souffrance lorsqu'elle se présente.
- 2) Contribuer à faire connaître, aux citoyens comme aux professionnels, la diversité des services d'aide et de soins disponibles en Wallonie pour faire face aux problèmes de santé mentale (associations, services ambulatoires, dispositifs mobiles, hôpitaux, ...).
- 3) Encourager le développement de discours plus nuancés et de regards pluriels sur la souffrance psychique et sur les solutions proposées pour répondre aux problèmes de santé mentale, et par là, soutenir la déstigmatisation de la maladie mentale et des soins de santé mentale dans la cité.

Article 2 : Objet de l'appel à participation

L'appel à participation a pour objet d'encourager les acteurs de santé mentale et toutes personnes intéressées :

- à organiser une activité en lien avec la thématique annuelle ou, plus largement, en lien avec la santé mentale
 - | Si elle est retenue, l'activité proposée fera partie de la catégorie « rencontres locales » au sein de la programmation générale de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie » ;

- à proposer une intervention/allocation lors du colloque organisé par le CRéSaM
| L'intervention proposée sera alors, si elle est retenue, intégrée dans la catégorie « colloque » au sein de la programmation générale de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie », selon des modalités à définir avec le CRéSaM.

Article 3 : Publics-cibles de l'appel à participation

L'appel à participation s'adresse à l'ensemble des acteurs de santé mentale, ainsi qu'à toutes personnes intéressées ou concernées par les problématiques de santé mentale (usagers, proches, acteurs culturels, de l'insertion socioprofessionnelle, du logement...). Les contributeurs à cette « Semaine de la santé mentale en Wallonie » sont donc potentiellement variés, à l'image des portes d'entrée qui peuvent être choisies pour informer, sensibiliser ou déstigmatiser les troubles psychiques.

Article 4 : Organisation

La « Semaine de la santé mentale en Wallonie » est un événement coordonné par l'asbl CRéSaM - Centre de Référence en Santé Mentale, située à Namur, Boulevard de Merckem n°7.

L'organisation de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie » est subventionnée par la Région wallonne.

La « Semaine de la santé mentale en Wallonie » est coordonnée par un responsable de projets attaché au CRéSaM. Celui-ci travaille en étroite collaboration avec la Direction et le Conseil d'Administration de l'asbl, l'équipe en place, et le Groupe Consultatif* mis sur pied à cet effet.

* En amont et en aval de l'édition en cours, un Groupe Consultatif est constitué. Il est consulté à trois reprises afin de récolter l'avis/les suggestions des contributeurs aux éditions précédentes de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie ». Les avis sont relatifs aux différents aspects de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie » : communication, mobilisation des publics-cibles, soutien du CRéSaM envers les contributeurs, personnes-ressources à solliciter pour les journées d'étude, exceptions éventuelles aux critères de recevabilité. Les avis et suggestions du groupe consultatif alimentent les orientations et la prise de décision concernant l'organisation de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie » sans pour autant être contraignants.

Article 5 : Engagements du CRéSaM versus engagements du contributeur

Le CRéSaM s'engage à étudier toute proposition d'activité/événement (pour la catégorie « rencontres locales ») et d'intervention/allocation (pour la catégorie « colloque ») et à soutenir les propositions qui seront retenues.

Par « soutien », le CRéSaM entend :

- aide à la réflexion sur la mise en œuvre de l'activité/événement ;
- promotion de l'ensemble des événements de la Semaine via des supports communicationnels : site CRéSaM et site dédié à la semaine, courriers électronique du CRéSaM, brochure générale. Des flyers propres à chaque activité sont en outre fournis par le CRéSaM aux porteurs de rencontres locales ;
- travail de visibilité dans les médias (communiqués et relations avec la presse) ;
- mise en réseaux avec d'autres partenaires si besoin ;
- rencontres préparatoires pour l'intégration des allocutions dans le programme des journées d'étude.

Chaque contributeur s'engage, quant à lui :

- à assurer la promotion de son activité/événement (catégorie « rencontres locales ») via ses propres canaux de communication et selon les objectifs de son événement : emails, Facebook, Twitter, site web, affichage, invitations personnalisées, dépôt de flyers dans des lieux « tout public »... ;
- à préparer son intervention/allocation (catégorie « colloque ») en tenant compte des échanges préparatoires qui auront eu lieu avec le CRéSaM ;
- à fournir un résumé de son intervention au plus tard 15 jours avant la date de la prestation et le texte de son intervention au plus tard le jour de la prestation en vue de réaliser les actes de la journée de colloque.

Article 6 : Critères de recevabilité

L'activité/l'événement proposé(e), tout comme l'intervention/allocation, doivent rencontrer au moins un des 3 objectifs de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie » (article 1) à savoir : améliorer l'information sur la santé mentale ; améliorer la connaissance des services d'aide et de soins en santé mentale ; contribuer à la déstigmatisation des troubles psychiques.

Pour être prises en considération, les propositions de participation à la « Semaine de la santé mentale en Wallonie » doivent répondre aux conditions suivantes :

5.1. Critères concernant la catégorie « rencontres locales »

- 5.1.1. L'action du service/de l'association participant.e. se déploie sur le territoire wallon (son siège social peut quant à lui se trouver en dehors de la Wallonie).
- 5.1.2. L'action est organisée, totalement ou en partie, par une association, un service ou une institution. Un acteur sans ancrage institutionnel ne peut donc remettre de proposition de participation en son nom propre.
- 5.1.3. Le service/l'association choisit de centrer le contenu de son action sur la thématique annuelle retenue pour l'édition en cours, ou sur des questions de santé mentale au sens large.
- 5.1.4. La proposition de participation doit être portée par une association ou un organisme financé au moins en partie par des fonds publics (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, Etat Fédéral, Communes, Provinces, ...).
- 5.1.5. Le service/l'association peut conclure des partenariats privés.
- 5.1.6. La proposition de participation doit parvenir au CRéSaM à l'échéance indiquée dans l'appel à participation, et selon les modalités qui y sont renseignées.

5.2. Critères concernant la catégorie « colloque »

- 5.2.1. L'intervenant exerce comme acteur de terrain ou enseignant/formateur/chercheur, en Belgique ou à l'étranger.
- 5.2.2. Le thème de son intervention est en lien avec la thématique annuelle proposée dans l'appel à participation.
- 5.2.3. L'intervenant ne peut utiliser son intervention à des fins lucratives.

Exceptions aux critères de recevabilité

Le CRéSaM, en collaboration avec l'ensemble des acteurs présidant à l'organisation de la Semaine (la Direction et le Conseil d'Administration de l'asbl, l'équipe et le Groupe Consultatif), peut décider d'accorder certaines exceptions aux critères de recevabilité, et ce en toute autonomie, par

exemple pour les raisons suivantes : l'acteur justifie d'une pratique pertinente et incontournable au regard de la thématique annuelle ; l'acteur déploie son action en répondant de façon forte aux valeurs d'accessibilité des soins de santé mentale (accessibilité financière, géographique, ou autre).

Article 7 : Sélection des propositions de participation

L'ensemble des propositions de participation est réceptionné par le responsable de projet en charge de la « Semaine de la santé mentale en Wallonie ». Chaque proposition est lue en regard des critères de sélection cités à l'article 6. Si une proposition doit faire l'objet d'un examen plus approfondi, celui-ci est réalisé avec la Direction d'abord, puis avec les autres acteurs présidant l'organisation de la Semaine (le Conseil d'Administration de l'asbl, l'équipe, et le Groupe Consultatif si le temps le permet).

Article 8 : Echéances

Les propositions de participation sont recevables **jusqu'au 22 août 2022 à 12:00**. Si des propositions parviennent après ce délai, celles-ci devront être motivées.

Les coordonnées utilisées pour communiquer avec les organisateurs d'activité seront celles transmises par les intéressés par le biais de la « fiche 'organisateur d'activité' - catégorie rencontre locale », transmise par le CRéSaM.

Renseignements

Christine Hambursin - Responsable de projets - 081/25.31.49 – c.hambursin@cresam.be

Marie Lambert – co-directrice - 081/20.72.41 – m.lambert@cresam.be

Rédaction : CRéSaM asbl - Février 2022

Mise à jour le 22/02/22

www.semaine-sante-mentale.be

